
**CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES PORTANT SUR LES
100 ACTIONS DE CATÉGORIE « B » DÉTENUES PAR
AMANDA COCKBURN ET SUR L’ÉMISSION DE
NOUVELLES ACTIONS**

ENTRE :

AMANDA COCKBURN, médecin vétérinaire, résidant et domiciliée au 2 rue des Saules, L’Île-Perrot, province de Québec, J7V 8C9;

(ci-après désignée « **Mme Cockburn** »)

ET :

FIDUCIE FAMILIALE CÉDRIC LEBOEUF, fiducie personnelle régie par le Code civil du Québec, ayant son siège au 650 avenue Samson, Rivière-Beaudette (Québec) J0P 1R0, dûment représentée aux présentes par Jean-Samuel Leboeuf, son fiduciaire, tel qu’il le déclare;

(ci-après désignée « **Fiducie Cédric** »)

ET :

JEAN-SAMUEL LEBOEUF, homme d’affaires, résidant et domiciliée au 405 rue Boischatel, unité A, L’Île-Perrot, province de Québec, J7V 7V8;

(ci-après désignée « **Mme Cockburn** »)

(Les parties ci-dessus mentionnées étant appelées de temps à autre individuellement l’« **Actionnaire** » ou collectivement les « **Actionnaires** » pour les fins de la présente convention);

ET :

9551-6241 QUÉBEC INC., société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1181383200, ayant son siège au 400 rue principale, unité B, Saint-Zotique (Québec) J0P 1Z0, dûment représentée aux présentes par Amanda Cockburn, sa présidente et secrétaire, tel qu’elle le déclare;

(ci-après désignée la « Société »)

LESQUELS DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Actionnaires détiennent dans le capital-actions de la Société, par bons et valables titres de propriété, libres de toute hypothèque, priorité, charge ou affectation quelconque, sous réserve des charges et droits octroyés à l'institution financière de la Société et des dispositions prévues à la présente convention, la totalité des actions émises et en circulation du capital-actions de la Société, et ce, dans les proportions suivantes :

ACTIONNAIRE	NOMBRE	CATÉGORIE	Capital émis et payé total
Amanda Cockburn	100	B	100,00 \$
Jean-Samuel Leboeuf	97	L	97 \$
Fiducie Familiale Cédric Leboeuf	97	L	97 \$
Amanda Cockburn	6	L	6 \$

ATTENDU QUE le capital-actions de la Société stipule que les actions de catégorie « B » sont des actions votantes (1 vote par action), non-participantes et, conformément à son article 2.6, rachetables de gré à gré;

ATTENDU QUE cent (100) actions de catégorie « B » ont été émises en date du 5 décembre 2025 à 9h00 à Mme Cockburn, cette dernière étant également médecin vétérinaire, le tout afin que la Société se conforme au *Règlement sur l'exercice de la profession de médecin vétérinaire en société*;

ATTENDU QUE nonobstant les droits et obligations associés aux actions de catégorie « B » prévus aux statuts de la Société, les Actionnaires et la Société souhaitent convenir entre elles de modalités spécifiques associées à l'achat-vente des cent (100) actions de catégorie « B » du capital-actions de la Société détenues par Mme Cockburn, lesquelles sont reflétées au certificat d'actions B-1 émis en date du 5 décembre 2025 à 9h00;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des Actionnaires et de la Société de s'engager les uns envers les autres selon les dispositions de la présente convention.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES FONT LES CONVENTIONS SUIVANTES:

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. ACHAT-VENTE, AU GRÉ DE GESTION, DES 100 ACTIONS DE CATÉGORIE « B » DU CAPITAL-ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES PAR MME COCKBURN

Les Actionnaires et la Société conviennent que sur demande écrite de Fiducie Cédric ou suivant la terminaison de ses fonctions de superviseure et/ou de répondante OMVQ de Mme Cockburn auprès de la Société, que cette terminaison soit volontaire ou involontaire, unilatérale ou bilatérale, et nonobstant les droits et obligations associés aux actions de catégorie « B » prévus au capital-actions de la Société, les cent (100) actions de catégorie « B » du capital-actions de la Société détenues par Mme Cockburn représentées au certificat d'actions B-1 seront achetables unilatéralement au gré de Fiducie Cédric, et ce, pour un prix égal à la somme versée au compte capital émis et payé pour ces actions de catégorie « B », soit pour la somme d'un dollar (1,00 \$) par action. Pour plus de précision, l'achat par Fiducie Cédric des actions susdites devra intervenir dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la réception par Mme Cockburn d'un avis écrit de Fiducie Cédric accompagné de la somme déterminée ci-dessus, le tout sans autre délai ni préavis. Nonobstant ce qui précède, Fiducie Cédric pourra également, sur demande écrite, exigée que les actions de catégorie « B » susdites détenues par Mme Cockburn soient vendues à un médecin vétérinaire ou des médecins vétérinaires désigné(s) par Fiducie Cédric, le tout dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la réception par Mme Cockburn d'un avis écrit de Gestion accompagné de la somme déterminée ci-dessus, le tout sans autre délai ni préavis.

Dans l'éventualité où Mme Cockburn ne mène pas la vente à terme pour quelque raison que ce soit, la Société ou Fiducie Cédric auront le droit de déposer le prix d'achat des actions qui devaient être vendues dans un compte détenu auprès des conseillers juridiques de la Société, et ce dépôt constituera un paiement valide et effectif du prix d'achat des actions visées. Par la suite, Fiducie Cédric aura le droit de signer et livrer les actes, transferts d'actions, cessions, démissions, libérations et autres documents qu'il jugera raisonnablement nécessaires et/ou souhaitables pour mener l'opération à terme et l'achat des actions visées sera réputé avoir été entièrement mené à

terme et les registres de la Société seront modifiés en conséquence.

3. ÉMISSION DE NOUVELLES ACTIONS VOTANTES OU TRANSFERT

Les Actionnaires et la Société conviennent et octroient à Fiducie Cédric un droit de veto quant à l'émission de toutes nouvelles actions du capital-actions de la Société, laquelle émission devra avoir été approuvée par écrit par Fiducie Cédric, à défaut de quoi cette émission d'actions sera réputée nulles à toutes fins que de droit.

Les Actionnaires et la Société conviennent et octroient à Fiducie Cédric un droit de veto quant au transfert de toute action du capital-actions de la Société, lequel transfert devra avoir été approuvé par écrit par Fiducie Cédric, à défaut de quoi ce transfert d'actions sera réputé nul à toutes fins que de droit.

4. PRIORITÉ DE LA CONVENTION

Il est de l'intention expresse des parties que la présente convention ait préséance sur toute convention antérieure signée entre elles, ainsi que sur toute disposition prévue aux statuts et/ou aux règlements de la Société, que ces dispositions soient relatives au rachat et/ou transfert des actions ou relatives à toute autre matière régie par les présentes, et qui ne seraient pas compatibles avec les dispositions des présentes, auquel cas ces dernières l'emporteront.

5. INTERPRÉTATION

- 5.1 La présente convention sera régie et interprétée conformément aux lois en vigueur dans la province de Québec et les parties font élection de domicile dans le district de Beauharnois pour toute question ou litige se rapportant directement ou indirectement à la présente convention.
- 5.2 La présente convention lie les Actionnaires et la Société ainsi que leurs successibles, héritiers et ayants cause respectifs.
- 5.3 À l'égard des questions qui en feront l'objet, la présente convention peut être désignée sous le nom de « **convention entre actionnaires 2025** ».
- 5.4 Chaque exemplaire de la présente convention sera, après sa signature par les parties, réputé être un original, mais ces exemplaires ne constitueront

ensemble qu'un seul et même document.

En foi de quoi, les parties aux présentes, reconnaissant que toutes les stipulations contenues à la présente convention ont été librement discutées entre elles et qu'elles ont reçu les explications adéquates sur leur nature et leur étendue signent électroniquement dans la province de Québec en un (1) exemplaire en date du 5 décembre 2025 à 11h00.

**FIDUCIE FAMILIALE CÉDRIC
LEBOEUF INC.**

AMANDA COCKBURN

Par : Jean-Samuel Leboeuf

9551-6241 QUÉBEC INC.

JEAN-SAMUEL LEBOEUF

Par : Amanda Cockburn